



## Collège d'autorisation et de contrôle

### Autorisation

### Décision du 27 juin 2007

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'autorisation par la SPRL MJM Diffusion pour l'édition d'un service de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique dénommé Master Jazz Music.

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et notamment les articles 33 à 35 relatifs aux règles communes à l'édition de services et l'article 58 relatif aux règles particulières aux services de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique ;

Après examen des pièces et des éléments d'information transmis par le demandeur ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions de l'article 35 § 1<sup>er</sup> du décret précité et que la demande est conforme à l'article 58 du décret précité ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

**La SPRL MJM Diffusion (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0 887 266 720), dont le siège social est établi 86bis Avenue Molière à 1180 Bruxelles, est autorisée à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé Master Jazz Music, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour une durée de neuf ans.**

Conformément à l'article 133 § 5 du décret précité, la présente autorisation est publiée au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 27 juin 2007.

Evelyne Lentzen  
Présidente